

# Règlement interne - ESN EPFL

Préambule: le présent règlement se veut compléter les statuts officiels de l'AGEPoly dont ESN EPFL est une CdA. En cas de conflit, les statuts de l'AGEPoly ont l'ascendant sur le présent règlement.

## **Article 1. Description de la CdA, de ses buts ainsi que des ses activités**

- 1.1. « Erasmus Student Network AISBL » (ESN AISBL) est une organisation européenne basée sur l'idée du partage, de l'échange interculturel et de la mobilité estudiantine. ESN AISBL regroupe toutes les sections locales et les boards nationaux.  
«Erasmus Student Network EPFL» (ESN EPFL) est la section locale de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne.
- 1.2. La commission a pour buts :
  - 1.2.1. d'améliorer les conditions sociales et l'intégration des étudiant·e·s de l'international à l'EPFL et en Suisse et ce, durant toute la durée de leur séjour.
  - 1.2.2. de représenter les membres de la commission auprès des institutions universitaires et non universitaires.
  - 1.2.3. de promouvoir la mobilité et favoriser la compréhension interculturelle en valorisant les coutumes nationales entre étudiant·e·s de différentes nationalités.
  - 1.2.4. d'organiser des activités en relation avec les buts de la commission, et en accord avec les buts définis par l'Article 2.2 du règlement des CdA de l'Agepoly.

## **Article 2. Validation du règlement interne**

- 2.1. Tout changement au présent règlement doit être soumis à un vote lors d'une Réunion Générale et approuvé à la majorité absolue.

## **Article 3. Notion de membre de la commission**

- 3.1. Sont membres d'ESN EPFL toutes personnes nommées telles par le Board de la commission.
- 3.2. Peut devenir membre de la commission :
  - 3.2.1. toute personne valablement immatriculée à l'EPFL et qui adhère aux buts de la commission

- 3.2.2. toute personne externe à l'EPFL qui adhère aux buts de la commission, dans la mesure où celles-ci représentent moins de 50% des membres de la commission

#### **Article 4. Structure de la commission**

- 4.1. Les organes de la commission sont le Comité et le Board
- 4.2. Le Comité est l'organe suprême de la commission. Il se compose de tous les membres de la commission.
- 4.3. Le Comité a pour tâches et pour compétence, toutes celles qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe, soit notamment :
  - 4.3.1. définir la politique générale d'ESN EPFL pour atteindre les buts définis à l'Article 1.2
  - 4.3.2. élire et révoquer le Board
  - 4.3.3. approuver le rapport de gestion du Board et lui donner décharge
  - 4.3.4. approuver les comptes présentés par le Board et lui donner décharge
  - 4.3.5. modifier le règlement interne
  - 4.3.6. prononcer la dissolution de la commission
- 4.4. Le Board (« comité » dans les sens de l'Article 3.1 du règlement des CdA) détient le pouvoir exécutif de la commission.
  - 4.4.1. Le Board est composé au minimum de trois membres, incluant :
    - 4.4.1.1. un·e Président·e
    - 4.4.1.2. un·e Vice-président·
    - 4.4.1.3. un· Trésorier·ère
  - 4.4.2. Le Board est complété par des membres supplémentaires, tels que
    - 4.4.2.1. les responsables de cellules en charge de l'organisation des évènements
    - 4.4.2.2. un·e responsable communication
    - 4.4.2.3. un·e responsable partnership
    - 4.4.2.4. un·e webmaster
    - 4.4.2.5. un·e représentant·e local·e
    - 4.4.2.6. un·e responsable de la sous-commission Titanic Lémanique
    - 4.4.2.7. un·e responsable logistique et secrétariat
    - 4.4.2.8. un·e responsable Welcome Week
  - 4.4.3. Le Board est supervisé par le·la Président·e, dont la voix est prépondérante en cas d'égalité dans un vote pris par ses membres

#### **Article 5. Droit de vote**

- 5.1. Afin d'obtenir le droit de vote, la personne concernée doit réunir les conditions suivantes:
  - 5.1.1. Etre membre de la commission
  - 5.1.2. Avoir assisté à au moins 50% des réunions
  - 5.1.3. Avoir organisé ou staffé à au moins un événement dans le semestre précédant le vote ou celui du vote, pour autant que suffisamment d'événements aient été organisés ce semestre-là.
- 5.2. Dérogation

5.2.1. Dans le cas où les conditions susmentionnées n'ont pas pu être remplies, un·e membre du comité peut motiver le souhait d'obtenir le droit de vote par email. I

#### **Article 6. Processus d'élection du Board**

- 6.1. Les membres du Board sont élus à la majorité absolue par les membres de la commission. Les élections sont tenues à bulletins secret
- 6.2. Si un·e membre du Board se représente pour un second mandat, des élections ne sont tenues uniquement dans le cas où un·e autre membre de la commission se présente contre pour la même position
- 6.3. Si plus de deux candidat·e·s se présentent pour un poste, un deuxième tour est tenu dans le cas où aucun·e des candidat·e·s obtient 50% des voix
- 6.4. Pour chaque vote, l'option "blanc" est présente. Pour qu'un·e candidat·e soit élu, il·elle doit avoir la majorité relative
- 6.5. Dans le cas où l'option "blanc" remporte la majorité relative, des élections sont à refaire au début du semestre suivant
- 6.6. Tout·e candidat·e se présentant pour plus d'un poste doit clarifier sa position dans l'éventualité où il·elle est élu·e pour multiples positions
- 6.7. La décision de l'ordre des votes revient au Board. La décision finale revient au·à la Président·e en cas de non entente du Board (égalité lors du vote du Board)
- 6.8. En cas d'ambiguïté ou d'égalité, la décision finale revient au Board et au·à la Président·e en cas de non entente du Board (égalité lors du vote du Board).
- 6.9. Dans le cas où un poste est vacant, des postulations spontanées sont acceptées et votées lors d'une réunion générale exceptionnelle
- 6.10. Si le poste vacant est une position qui demande de l'attention immédiate, le Board se laisse le droit de nommer une personne par intérim ou de se partager les tâches à accomplir.

#### **Article 7. Date de début et de fin de mandat**

- 7.1. Le mandat, renouvelable, des membres du Board dure un semestre.
  - 7.2. Un mandat est renouvelé qu'une fois sans réélection
  - 7.3. Pour le semestre d'automne, le mandat commence le 1<sup>er</sup> Août et s'achève le 31 Janvier de l'année suivante
- Pour le semestre de printemps, le mandat commence le 1<sup>er</sup> Février et s'achève le 31 Juillet

#### **Article 8. Date de début et de fin de l'exercice comptable**

- 8.1. L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> Août et prend fin au 31 Juillet de l'année suivante

#### **Article 9. Code de Conduite**

- 9.1. Tout membre du comité doit se conformer au code de conduite (Code of Conduct) d'ESN Suisse qui promeut l'inclusivité et le respect et dont ESN EPFL doit se faire garant.
- 9.2. En particulier, ne sont pas tolérés, au sein du comité comme lors de tout événement organisé au nom d'ESN EPFL, les comportements suivants:
  - 9.2.1. Discrimination ou harcèlement relatifs à :
    - 9.2.1.1. Âge
    - 9.2.1.2. Handicap
    - 9.2.1.3. Education ou origines socio-culturelles
    - 9.2.1.4. Valeurs ou croyances éthiques, politiques ou religieuses
    - 9.2.1.5. Genre, incluant le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre
    - 9.2.1.6. Langue ou capacités lettrées
    - 9.2.1.7. Apparence physique
    - 9.2.1.8. Race, incluant la couleur de peau, nationalité, origines ethniques
    - 9.2.1.9. Rôle ou expérience à ESN
  - 9.2.2. Violence physique ou psychologique
- 9.3. Toute violation du code de conduite rapportée au Board ou à la présidence ou observée par le Board ou la présidence doit être traitée par le Board selon la procédure suivante:
  - 9.3.1. protéger la ou les victime(s) potentielles
  - 9.3.2. engager la discussion avec le·la responsable
  - 9.3.3. considérer l'expulsion du·de la responsable selon les modalités d'expulsion mentionnées dans l'article 10.

#### **Article 10. Expulsion d'un·e membre**

- 10.1.
- 10.2. Tout comportement du comité allant à l'encontre du code de conduite ou jugé inacceptable par le Board peut être motif d'expulsion.
- 10.3. Avant d'entamer les procédures d'expulsion, le board doit s'assurer que la personne concernée soit entendue ainsi que les victimes potentielles.
- 10.4. Le Board vote l'expulsion du·de la membre par votation anonyme avec une majorité qualifiée aux deux tiers.
  - 10.4.1. Si l'expulsion concerne un·e membre du Board, la votation a lieu sans ce·cette membre
- 10.5. Le board est tenu d'annoncer les résultats au comité lors de la prochaine réunion.
- 10.6. Le comité dispose de 10 jours pour informer la présidence de son opposition avec la décision annoncée. Dans le cas où un quart des membres actifs·ives ou plus émettent leur opposition, la décision d'expulsion du Board est annulée et soumise au vote du comité en réunion générale exceptionnelle.

#### **Article 11. Exclusion d'un·e membre du Board**

- 11.1. Se dit exclusion la démission de ses compétences d'un·e membre du Board.

- 11.2. L'exclusion d'un·e membre du Board est décidée par le Board.
- 11.3. Une proposition d'exclusion doit être annoncée 10 jours préalablement au vote
- 11.4. L'exclusion se décide par vote à majorité absolue.

**Article 12. Renouvellement ou perte de la qualité de membre du comité**

- 12.1. Les membres du comité peuvent renouveler leur statut de membre à chaque semestre selon les modalités suivantes:
  - 12.1.1. Remplir le formulaire de présence envoyé avant le début du semestre
  - 12.1.2. Remplir au moins l'une des conditions suivantes:
    - 12.1.2.1. Avoir réalisé ces trois conditions pendant le semestre:
      - 12.1.2.1.1. Participation à minimum 50% des réunions comité
      - 12.1.2.1.2. Un staffing ou une permanence
      - 12.1.2.1.3. Organiser un événement ou faire partie d'un comité d'organisation ponctuel.
    - 12.1.2.2. Etre membre du Board ou de la sous-commission Titanic Lémanique
- 12.2. Dérogation
  - 12.2.1. Dans le cas où les conditions susmentionnées n'ont pas pu être remplies, un·e membre du comité peut motiver le souhait de rester membre par email.
  - 12.2.2. Un·e membre du comité a le droit de rester inactif·ve pendant un an maximum pour autant qu'il·elle en informe la présidence en amont.

**Article 13. Gestion de crise**

- 13.1. Se dit crise une situation non planifiée ni par ce règlement, ni par les statuts officiels de l'AGEPoly
- 13.2. En cas de crise, le Board se voit octroyer le pouvoir décisionnel et peut aller à l'encontre du présent règlement
- 13.3. Une décision allant à l'encontre du présent règlement doit être soumise à un vote du Board et approuvée à majorité absolue

**Article 14. Dispositions relatives à la sous-commission « Titanic Lémanique »**

- 14.1. ESN EPFL dispose de la sous-commission « Titanic Lémanique »
- 14.2. Le but de Titanic Lémanique est d'organiser la soirée gala à thème portant le même nom. Cet événement se déroule une fois par année, en Mai  
Il s'agit d'un événement national d'ESN Suisse, ce qui implique que d'autres sections locales d'ESN Suisse participent à l'événement et à son organisation.
- 14.3. Le Comité de la sous-commission Titanic Lémanique est appelé le « Comité Organisateur Titanic Lémanique », ou plus souvent « Organising Committee Titanic Lémanique » (OC Titanic Lémanique)
- 14.4. L'OC Titanic Lémanique comporte au minimum trois membres, incluant

- 14.4.1. un·e résident·e membre d'ESN EPFL
- 14.4.2. un·e Président·e membre d'ESN Unil (section locale ESN de l'Université de Lausanne, association externe à l'Agepoly)
- 14.4.3. un·e Trésorier·ère
- 14.4.4. Il est complété par des postes supplémentaires reliés aux buts de la sous-commission
- 14.5. Les membres de l'OC Titanic Lémanique sont approuvé·e·s par les deux Président·e·s de la sous-commission. Ils·Elles peuvent être externes tant que les conditions de l'Article 3.2 sont respectées
- 14.6. Le mandat des membres de l'OC Titanic Lémanique dure une année. Il commence le 1<sup>er</sup> Août et prend fin au 31 Juillet de l'année suivante
- 14.7. L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> Août et prend fin au 31 Juillet de l'année suivante